

**Compte-rendu de la réunion
du conseil municipal
du 13 décembre 2021
à la Maison commune à 20h00**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Rohmer, Maire – 14 /19 personnes étaient présentes.

Mesdames et Messieurs :

	Présent	Absent	Absent excusé
Jean Marie ROHMER	X		
Jean-Luc WEBER	X		
Céline CONTAL	X		
Sébastien HARTMANN	X		
Isabelle COUSIN	X		
Patricia BRAUNSTEIN			X
Didier FENDER			X
Carole SCHECKLE	X		
Olivier MALBOZE	X		
Chantal MUTSCHLER	X		
Olivier LANAUD	X		
Florian HISS	X		
Aurélie SCHAAL	X		
Nicolas HERTRICH	X		
Meryl MERRAN			X
Dominique SCHNEIDER	X		
Claudine HERRMANN			X
Sylvain WEIL	X		
Amandine MALLICK			X

Secrétaire : Florian HISS

M le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue tous les membres présents.

Il informe que les réunions du Conseil municipal sont dispensées de l'application du pass sanitaire quel que soit le lieu de réunion, même en présence de public et que les prochains conseils se tiendront soit à la Maison commune, soit à la Mairie.

Il signale l'absence de :

- Madame Meryl MERRAN, excusée, qui a donné délégation de pouvoir à Mme Isabelle COUSIN
- Madame Patricia BRAUNSTEIN, excusée qui a donné sa délégation de pouvoir à Mme Chantal MUTSCHLER
- Monsieur Didier FENDER qui a donné sa délégation de pouvoir à M Olivier LANAUD
- Madame Amandine MALLICK excusée
- Madame Claudine HERRMANN excusée

Il déclare le quorum atteint.

Point n°1 de l'ordre du jour : Approbation du dernier compte rendu

M le Maire soumet le dernier compte rendu à l'approbation de l'assemblée.
Aucune autre observation n'ayant été soulevée, le compte rendu de la séance **8 novembre 2021** est adopté à l'unanimité.

Point n° 2 de l'ordre du jour : Affaires d'urbanisme.

M Weber, Adjoint au Maire présente les dossiers d'urbanisme :

Déclaration Préalable de travaux

DP 06733621R0087

EDF ENR –

Agence de Lyon -12 chemin des Gorges - 69570 DARDALLY

Terrain : 119 rue du Fossé

Section H parcelle n° 101 – 752 m²

Panneaux photovoltaïques

DP 06733621R0088

SCHIRR Jean-François

172 rue de l'Ecole - 67150 NORDHOUSE

Terrain : 172 rue de l'Ecole

Section H parcelle n° 183 – 460 m²

Pergola

DP 06733621R0089

MALBOZE Olivier

14 impasse Frohmatt - 67150 NORDHOUSE

Terrain : 14 impasse Frohmatt

Section D parcelle n° 839 – 681m²

Ravalement des façades en crépis teinté (soubassement : gris anthracite et façade : gris blanc)
et pose de tôles laquées sur les planches de rive

DP 06733621R0090

FENDER Dominique

16 rue du Printemps - 67150 NORDHOUSE

Terrain : 16 rue du Printemps

Section H parcelle n° 398 – 658 m²

Ravalement des façades (soubassement : pierre naturelle ou gris et façade : bleu clair)

DP 06733621R0091

KERN Mathieu

13 rue des Bleuets - 67150 NORDHOUSE

Terrain : 13 rue des Bleuets

Section G parcelle n° 375 – 862 m²

Construction d'une terrasse d'une surface de 19 m²

DP 06733621R0093

WEIL Sylvain

7d impasse des Boulangers

67150 NORDHOUSE

Terrain : 7d impasse des Boulangers

Section D parcelle n° 573 – 917 m²

Installation d'une clôture

DP 06733621R0094

ANTZ Débora
8 rue des Œillets
67150 NORDHOUSE
Terrain : 8 rue des Œillets
Section D parcelle n° 986 – 547 m²
Transformation d'un garage en pièce

DP 06733621R0095

ISSENHART Thibaud
24 rue de Hipsheim - 67150 NORDHOUSE
Terrain : 24 rue de Hipsheim
Section 03 parcelle n° 891 – 1420 m²
Installation d'une piscine

DP 06733621R0096

HISS Jean
95 rue Verte- 67150 NORDHOUSE
Terrain : 95 rue Verte
Section H parcelle n° 778 – 601 m²
Réintégration d'éléments en grès des Vosges et clôture en chêne, conservation du muret existant

DP 06733621R0098

RIEHL Manuel
8 rue des Orchidées - 67150 NORDHOUSE
Terrain : 8 rue des Orchidées
Section D parcelle n° 998 – 647 m²
Installation d'une piscine

DP 06733621R0099

HERR Tania
7c rue Zoll - 67150 NORDHOUSE
Terrain : 7c rue Zoll
Section H parcelle n° 902 – 1373 m²
Installation d'une piscine hors sol

DP 06733621R0100

HERR Tania
7c rue Zoll - 67150 NORDHOUSE
Terrain : 7c rue Zoll
Section H parcelle n° 902 – 1373 m²
Création d'une terrasse

DP 06733621R0100

SCHWENTZEL Jean-Pierre
28 rue du Moulin - 67150 NORDHOUSE
Terrain : 28 rue du Moulin
Section D parcelle n° 711 – 651 m²
Remplacement de fenêtres et porte en bois par du PVC blanc

Permis de construire

PC 06733621R0005

DUCREY Julien et RIEBEL Tiffanie
18 rue du Maréchal Foch - 67880 KRAUTERGERESHEIM
Terrain : 9 rue des Cordonniers
Section H parcelle n° 508 – 354 m²
Construction d'une maison individuelle

PC 06733621R0006

WICKY Frédéric
3 A rue du Maréchal Leclerc
67150 NORDHOUSE
Terrain : 3 A rue du Maréchal Leclerc
Section H parcelle n° 190 – 620 m²
Construction d'une annexe de maison individuelle pour une piscine intérieure

PC 06733621R0007

Mairie de Nordhouse
1 rue du Maréchal Leclerc - 67150 NORDHOUSE
Terrain : rue du stade
Section G parcelle n° 568 – 78407 m²
Section G parcelle n° 622 – 65283 m²
Club House

PC 06733621R0008

DISTEL Laurent
53 rue du Moulin - 67150 NORDHOUSE
Terrain : 53 rue du Moulin
Section D parcelle n° 666 – 360,1 m²
Modification de façades et création de surface de plancher

PC 06733621R0009

M.et Mme REMETTER Jeffrey
9 rue de la Marne
67113 BLAESHEIM
Terrain : rue de la Tour
Section H parcelle n° 887 – 500 m²
Démolition d'un abri de jardin et construction d'une maison individuelle

PC 06733621R0012

KORMANN Kévin
17 rue du Printemps - 67150 NORDHOUSE
Terrain : 17 rue du Printemps
Section H parcelle n°673 – 913 m²
Section H parcelle n°857 – 1460 m²
Section H parcelle n°766 – 806 m²
Rénovation grange et construction d'un bâtiment

PC 06733621R0013

FENDER John - FRATELLO
110 rue de l'Eglise - 67150 NORDHOUSE
Terrain : 110 rue de l'Eglise
Section H parcelle n°926 – 614 m²

Section H parcelle n°927 – 237 m²
Construction d'une maison bi famille

Point n° 3 de l'ordre du jour : Autorisation d'engager des crédits dans la limite du quart des crédits inscrits en 2021

Madame CONTAL demande aux membres du Conseil l'autorisation d'engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 383 200 € (le quart de 1 532 800 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 383 200 €.

Adopté à l'unanimité.

Point n° 4 de l'ordre du jour : Décision modificative

Compte		OBJET	Montants	
			DEPENSE	RECETTE
21318/40	DEP	Autres bâtiments publics	6 000	
722/042	REC	Travaux en régie		6 000





Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à réajuster les crédits du budget communal 2021 par décision modificative conformément au tableau ci-dessus

Adopté à l'unanimité.

Point n° 5 de l'ordre du jour : Négociation des loyers des antennes de téléphonie mobile avec Valocôme (Lochmatten et Eglise)

M le Maire explique avoir beaucoup discuté et réfléchi avec l'interlocuteur de Valocôme et Mme CONTAL concernant la renégociation des loyers des opérateurs de téléphonie mobile installés d'une part sur l'antenne située dans le clocher de l'église Saint Michel à savoir Orange dont le loyer est de 5 500 € nets, loyer augmenté de 1% annuellement et d'autre part sur l'antenne « Lochmatten qui héberge Hivory (SFR) pour un loyer de 3 000 € nets, augmenté de 1% annuellement, Orange pour un loyer de 2 445 € nets augmenté de 1% annuellement et Free pour un loyer de 1 000 € revalorisable annuellement.

Il rappelle que Valocôme est un acteur du marché de la valorisation des sites et infrastructures hébergeant des équipements télécom et broadcast. M le Maire fait part de l'offre de revalorisation des loyers par Valocôme :

Sites	Loyer actuel annuel (2021) TTC	Échéance de la Convention actuelle	Loyer annuel au terme de la convention actuelle TTC	Réservation Valocôme TTC	Versement anticipé versé lissé sur plusieurs années	Nouveau Loyer annuel perçu Valocôme TTC	Gain total au terme des 12 années de chaque contrat
 Hivory	3 091 €	01 Octobre 2030	3 347 €	200 € x 9 années	1 200 € x 9 années*	5 100 €*	33 636 €
 free mobile	1 030 €	11 Janvier 2031	1 178 €	200 € x 10 années	/	5 000 €	47 864 €
 orange	2 514 €	26 Juillet 2030	2 722 €	200 € x 9 années	/	4 000 €	17 136 €
 orange	5 611 €	27 Février 2031	6 137 €	200 € x 10 années	/	8 000 €	24 356 €
TOTAL	12 246 €		13 384 €	7 600 €	10 800 €	22 100 €	122 992 €

*Loyer Net après récupération des versements anticipés sur le loyer brut 6 000 € - (900 € X12 ans).

Cette revalorisation entrera en vigueur lors de l'échéance des contrats en cours soit respectivement en 2030 et 2031, la commune percevra l'avance de 10 800 € immédiatement et la somme de 4 x 200 € de réservation chaque année ainsi qu'une subvention de 1 000€ / association pour 4 associations immédiatement.

Suite à de nouvelles négociations M le Maire a obtenu :

- l'impossibilité pour le preneur d'héberger un nouvel opérateur sur l'église
- la possibilité d'installer une antenne au delà d'un périmètre de 500 mètres de l'église au lieu des 1 000 mètres initialement proposés par Valocôme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser M le Maire à signer les 4 conventions de mise à disposition des deux sites (antenne située dans le clocher de l'église et le Lochmatten parcelle Section 4 n°65 de 2m² environ) à Valocôme.

Adopté à 11 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions

Point n° 6 de l'ordre du jour : Fixation des tarifs municipaux 2022

M le Maire expose qu'il est souhaitable de disposer d'une délibération reprenant l'ensemble des prestations que la commune facture aux administrés et qui ont été décidés par délibérations depuis plusieurs mandats successifs, ceci dans un souci de simplification, de lisibilité et de praticité.

Il informe que les tarifs n'ont pas évolué depuis de nombreuses années et souhaite les soumettre aux membres du conseil afin de les réviser éventuellement.

Les tarifs municipaux pourront ainsi être révisés ou fixés chaque fin d'année si besoin en fonction du coût de la vie et des prestations rajoutées.

Dans l'objectif d'une cohérence entre les échéances calendaires de certaines prestations et de celles générées par le rythme de l'année scolaire, les tarifs municipaux sont révisés en deux tranches à effet au 1^{er} janvier et au 1^{er} septembre pour les prestations relatives aux enfants scolarisés à Nordhouse.

Sont bien sûr exclus les tarifs liés aux compétences transférées à la Communauté de communes du Canton d'Erstein.

Ce sont des tarifs forfaitaires, la commune ne pouvant facturer de TVA.

Les propositions d'évolution intègrent la création de tarifications et la révision de tarifs existants.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

- Vu la délibération du 29 juin 1983 décidant du prix de l'exemplaire de la traduction de l'histoire de Nordhouse,
- Vu la délibération du 12 septembre 2003 décidant le tarif des concessions funéraires pour une durée de 30 ans reconductible,
- Vu la délibération du 18 novembre 2010 revalorisant les prix des deux tomes de « Nordhouse à travers les âges »,
- Vu la délibération du 25 novembre 2015 fixant le prix de vente du livre de Mme Wimmer « code : Mado-enquête »,
- Vu la délibération du 7 juillet 2006 fixant le tarif du droit de place des commerces itinérants à 8 €,
- Vu la délibération du 1^{er} février 2016 relative à l'augmentation du tarif du droit de place à 9 €,
- Vu la délibération du 19 mars 2018 relative à l'institution d'une tarification pour l'enlèvement des dépôts sauvages,
- vu la délibération du 17 décembre 2018 fixant les règles de facturation des photocopies pour les associations et les particuliers,
- Vu la délibération du 31 août 2020 fixant le droit de place pour les commerçants ambulants du marché alimentaire,
- Vu la délibération du 28 juin 2021 fixant le prix forfaitaire de la garde du matin.

Le conseil municipal décide :

- **la fixation de tarifications pour :**
 - **la vente de cartes postales**
 - **l'enlèvement d'éléments dangereux sur la voie publique : entrave à la circulation (gravillons, farine,...)**
 - **l'occupation illicite du domaine public**
 - **l'intervention des agents communaux**
- **la révision des tarifs :**
 - **des concessions funéraires**
 - **de la location de la salle de la Maison commune**
 - **des enlèvements de dépôts non autorisés sur la voie publique**
- **l'application de ces tarifs à compter du 01/01/2022 sauf ceux concernant les prestations relatives aux enfants scolarisés à Nordhouse, c'est-à-dire la garde du matin, à compter du 01/09/2022 selon la liste ci-dessous.**

Adopté à l'unanimité

Liste des tarifs municipaux 2022

- vente de cartes postales : 0.80 € par lot de 10
- Vente de livres :
 - Nordhouse à travers les âges : 30 € à savoir le Tome 1 : 13 € et le tome 2 : 17 €
 - Code Mado – enquête, livre sur Laure Diebolt Mutschler : 20 €
- Photocopies :
 - les associations :
 - pour les copies en noir et blanc : service gratuit jusqu'à 1 000 copies et au-delà aucune prestation ne sera fournie;

- pour les copies en couleur : service gratuit jusqu'à 100 copies et au-delà, les copies seront facturées au tarif de 10 centimes l'unité ;
 - les particuliers :
- pour les copies en noir et blanc : service gratuit jusqu'à 30 copies, au-delà aucune prestation ne sera fournie ;
- pour les copies en couleur : aucune prestation fournie sauf les documents officiels tels que les pièces d'identité, les passeports, la carte vitale, la carte d'handicapé, le permis de conduire...;
- Concessions funéraires :
 - Tombe simple : 200 €
 - Tombe double : 400 €
 - Columbarium : 800 €
- Droit de place pour les Food trucks et les commerces ambulants occasionnels : 9 €
- Droit de place pour les commerçants ambulants du marché alimentaire :
 - 1,20 € le m linéaire sans électricité
 - 1,20 € le m linéaire + 1 forfait de 1,20 € pour l'électricité
- Location de la salle de la Maison commune
 - gratuit pour les associations du village
 - 100 € pour les associations extérieures, copropriété
 - 150 € pour les entreprises
- Garde du matin de 7h15 à 8h00 pendant la période scolaire
 - prix forfaitaire à 2,62 €
- Enlèvement de dépôts non autorisés sur la voie publique : (dépôts sauvages)
 - 300 € pour un particulier
 - 720 € pour un professionnel
 - si l'enlèvement est supérieur au tarif forfaitaire : 50 € de l'heure (main d'œuvre) par agent mobilisé
- Enlèvement d'éléments dangereux sur la voie publique : entrave à la circulation (gravillons, farine,...)
 - 300 € pour un particulier
 - 720 € pour un professionnel
 - si l'enlèvement est supérieur au tarif forfaitaire : 50 € de l'heure (main d'œuvre) par agent mobilisé
- Occupation illicite du domaine public : (échafaudage, grue ...)
 - 50 € par jour dès le 1^{er} jour
- La main d'œuvre : intervention des agents communaux
 - 50 € de l'heure par agent mobilisé

Adopté à l'unanimité

Point 7 de l'ordre du jour : Le club-house

Point 7.1 de l'ordre du jour : revêtement de sol

Certains membres du Conseil municipal ont consacré les matinées des 12, 13, 14, 15 et 16 novembre à la mise en place du revêtement de sol au club-house.

Monsieur le Maire, qui fait partie de ceux - ci remercie chaleureusement Messieurs Didier Fender, Florian Hiss et son fils Tristan pour le don de leur temps et la qualité de leur travail.

Le Conseil municipal prend acte.

Point 7.2 de l'ordre du jour : installation de l'alarme anti-intrusion

L'alarme SGOF Sécurité est installée (1 828,24 € HT) et fonctionnelle.

Le conseil municipal prend acte.

Point 7.3 de l'ordre du jour : Mobilier

M le Maire fait part qu'il est nécessaire d'acheter une centaine de chaises et 18 tables pliantes. Plusieurs devis ont été sollicités. La meilleure offre a été transmise par une entreprise polonaise pour un montant de 5 100 €.

Celle-ci réclame le paiement avant la livraison de la marchandise ce qui n'est pas possible pour les personnes publiques.

L'entreprise NAMU propose de les acheter pour les revendre à la commune avec une marge minimum. Etant donné que les offres de prix concurrentielles sont à plus de 50% au-dessus de cette offre M le Maire propose d'accepter cette offre.

Le conseil municipal prend acte.

Point 7.4 de l'ordre du jour : Inauguration du Club-house

M le Maire espère pouvoir inaugurer le local à l'occasion de la coupe du Crédit Mutuel vers la mi-juin si le club et la commune arrive à obtenir cette manifestation. Les tractations sont en cours.

Le conseil municipal prend acte.

Point 8 de l'ordre du jour : Avis de la population concernant la vitesse de circulation à Nordhouse

M le Maire fait part du résultat de la consultation de la population concernant la vitesse de circulation dans le village, sauf dans les zones à 20km /h et 30 km/h

Le Conseil prend acte que 265 personnes sont venues donner leur avis.

52,83 % des votants sont favorables au 40 km/h

26, 41 pour le 50km/h,

20 ,37 % pour le 30 km/h,

0.4% de vote nul

Il informe que l'achat de panneaux de signalisation sera réalisé prochainement.

Point 9 de l'ordre du jour : Avis concernant la Zone à Faibles Emissions (ZFE-m)

Monsieur ROHMER Jean-Marie, Maire de Nordhouse, expose à l'assemblée que le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le 15/10/2021 le déploiement d'une Zone à Faible Emissions mobilité (ZFE-m) à compter du 01/01/2022.

Nordhouse étant une commune limitrophe, la mise en place de zone à faibles émissions, conformément à l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, est soumise à l'avis du conseil municipal.

Vu le courrier de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Euro Métropole de Strasbourg EMS réceptionné le 02/11/2021,

Vu le dossier ZFE-m de consultation règlementaire – étude des impacts environnementaux, sanitaires et socio- économiques,

Vu l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales qui soumet l'instauration de la ZFE-m à l'avis des conseils municipaux des communes limitrophes,

Vu le délai de 2 mois pour donner un avis qui, à défaut d'avis pris, est réputé favorable,

Vu l'invitation à une réunion de présentation et d'échanges organisée par l'EMS le 13 décembre 2021 afin de répondre aux questions et pour étudier l'impact de la mise en œuvre des options retenues pour le territoire métropolitain et les complémentarités à trouver avec les communes et les intercommunalités limitrophes, ses habitants et entreprises,

Considérant que la pollution atmosphérique est un enjeu de santé publique,

Considérant que les émissions des véhicules thermiques sont une source importante de pollution atmosphérique,

Considérant l'engagement européen d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et la progressivité nécessaire des mesures à mettre en œuvre dès à présent pour atteindre cet objectif,

Considérant que les études sanitaires présentées ont été réalisées avant l'interdiction totale de transit des Poids-Lourds en vigueur depuis janvier 2021 sur la RD83,

Considérant que les études sanitaires présentées ont été réalisées avant l'ouverture prochaine du « Grand contournement Ouest » de Strasbourg,

Considérant que les échéances de la ZFE-m présentées sont plus volontaristes que les exigences imposées nationalement, notamment concernant les véhicules soumis à la vignette Crit'Air 2,

Considérant que ce dispositif ne tient pas compte des difficultés financières engendrées pour nos concitoyens, et que les 50 millions d'euros d'aides sont réservés aux seuls acteurs du territoire de l'EMS, particuliers et acteurs économiques,

Considérant l'accompagnement financier des personnes résidentes en dehors de la ZFE-m non applicable, y compris pour y accomplir leur activité professionnelle dans le périmètre de la ZFE-m,

Considérant que la population de Nordhouse ne dispose pas des mêmes facilités d'accès aux mobilités alternatives qu'en milieu urbain dense,

Considérant à ce jour l'absence de visibilité sur l'opérationnalité et le déploiement des motorisations alternatives (CritAir1) ainsi que du réseau de distribution et d'alimentation de ces nouvelles énergies (bornes publiques de recharges électriques, stations hydrogène...),

Considérant l'effet induit dans la commune par un transport professionnel (marchandises) à double vitesse, entre des véhicules à faibles émissions compatibles avec les exigences de la ZFE de l'Eurométropole et ceux restant autorisés à circuler à la périphérie,

Considérant ce qui précède et l'inquiétude des citoyens au regard des traversées de villages par des véhicules « hors parc autorisé », c'est-à-dire de seconde génération,

Considérant les impacts économiques potentiels d'une politique plus volontariste que le renouvellement naturel du parc de véhicules pour les Nordhousiens,

Considérant que dans le dossier de présentation, la RD83 / M83, jusqu'à la M353, est exclue du périmètre de la ZFE-m sur le visuel de cartographie,

Considérant que l'exclusion précitée n'est pas reprise dans le descriptif textuel ni dans le projet d'arrêté,

Considérant que la RD83 est un axe de circulation important pour le territoire afin de rejoindre la M353 vers l'Allemagne ou le « Grand Contournement Ouest » de Strasbourg et qu'il n'est pas viable d'appliquer la ZFE-m sur une seule portion de la RD83,

Considérant qu'une concertation préalable des territoires et des communes voisines aurait été de nature à faciliter l'adaptation des mesures présentées pour une meilleure acceptation par la population hors EMS impactée par ce dispositif,

Considérant que des réflexions sont engagées avec la Région Grand Est pour l'accompagnement hors Eurométropole et que celles-ci ne sont pas connues à ce jour,

Considérant que la date du 13 décembre 2021 est bien trop tardive pour une réunion d'échanges et de présentation par l'EMS de la ZFE-m aux communes voisines,

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de Nordhouse de formuler un avis avant le 15 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis réservé quant aux modalités de déploiement de la Zone à Faible Emissions mobilité dans l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à 10 voix pour un avis réservé - 7 avis défavorables- aucun avis favorable.

Point 10 de l'ordre du jour : Mise en place de la fibre pour le réseau de vidéosurveillance

M le Maire explique que la transmission des images de la vidéo protection se réalise à ce jour par les ondes hertziennes.

Au moment de déposer le projet d'extension de la vidéo protection pour le secteur de la rue Verte auprès de la Région afin d'obtenir une subvention, cette dernière a encouragé la commune à revoir le projet pour que le réseau de vidéo protection passe par la fibre, technologie d'avenir, plus performante, qu'elle subventionne par ailleurs.

Pour faire « fibrer » tout le réseau de surveillance, Ros@ce estime le coût à 16 250 € HT +140 € HT d'abonnement mensuel.

Le montant de la subvention accordée par la Région s'élève à 30% ou 50 % de cette somme en fonction de la qualification des travaux par la Région, pouvant considérer qu'il s'agisse d'une extension ou d'une nouvelle installation spécifique de la fibre pour le réseau de vidéoprotection.

En revanche le devis d'Alvipro (société de Videoprotection) passe de 24 082,00 € HT auquel on ajoute environ 2300 € HT d'alimentation électrique à 15 624,00 € HT du fait de l'enlèvement des émetteurs et récepteurs hertziens, auquel on ajoute toujours les 2300 € HT environ d'alimentation électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser M le Maire à signer les devis de Ros@ce pour que le réseau de la fibre optique équipe la Videoprotection**
- **d'autoriser M le Maire à signer le nouveau devis d'Alvipro**
- **d'autoriser M le Maire à signer le devis avec les UME pour un branchement électrique**
- **de solliciter toutes les subventions relatives à ce projet**
- **dit que les crédits seront prévus au budget**

Adopté à l'unanimité.

Point 11 de l'ordre du jour : ONF

- Etats prévisionnels des coupes 2022
- Le programme de travaux pour 2022
- Etat d'assiette pour 2023

Mme COUSIN explique qu'elle préfère reporter ces points estimant ne pas disposer d'informations compréhensibles.

Le budget n'est pas équilibré, les plantations ne sont que mono espèces donc fragilisées en cas de maladie, l'état des travaux réalisés en 2021 est flou voire inexistant.

Elle souhaite de meilleures explications pour prendre ces décisions, soulignant les difficultés récurrentes à communiquer avec l'ONF.

Le conseil municipal prend acte.

Point 12 de l'ordre du jour : Factures-Finances et Devis

Point 12- 1 de l'ordre du jour : Factures-Finances et Devis - Les cartes postales

Le comité de rédaction du bulletin communal souhaite remettre à l'honneur la carte postale permettant de partager des paysages et tranches de vie de la commune. Une carte a été offerte lors de la parution du bulletin communal de cet automne. L'argent collecté sera reversé au profit du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer le tarif des cartes postales à 0.80 €**
- **de fixer le lot à 10 cartes postales minimum**
- **de demander à la boulangerie, aux restaurants ainsi qu'aux gîtes d'acheter ces lots pour les revendre à 1€.**

Adopté à l'unanimité.

Point 12- 2 de l'ordre du jour : Factures-Finances et Devis – L'achat de décorations à l'association NID

Le NID (Nordhouse Idées Décoration) a déclaré arrêter son activité dans le dernier bulletin communal.

La commune verse des subventions au NID depuis de nombreuses années (soit 29 555,00 € depuis 2009) pour que l'association réalise ses magnifiques décorations qui enchantent tous les habitants, les enfants, mais qui attirent également des milliers de personnes de l'extérieur pour les découvrir.

La commune a demandé à l'association de lui céder des décorations de Noël et de Pâques afin de garder ce bout d'histoire du village et continuer à en faire profiter les habitants.

Le NID a l'habitude de vendre ses réalisations et ne souhaite malheureusement pas en faire don à la commune.

La commune a pu cependant acheter au NID les reliquats d'invendus aux autres communes (Matzenheim, Hipsheim ...) pour un montant de :

- 1 408 € pour Pâques (collection 2022)
- 1 185 € pour Noël (collection 2021)

Le Conseil municipal prend acte.

Point 12- 3 de l'ordre du jour : Factures-Finances et Devis –Subvention pour les séjours scolaires de l'école primaire.

Une délibération de 2015 prévoit pour les séjours scolaires (classe verte, classe découverte, neige ...) organisés par le corps enseignant de l'école primaire de Nordhouse, une subvention de 10 € par jour, par enfant, pour deux classes par année scolaire.

Mme Contal propose d'accorder exceptionnellement cette subvention pour 3 classes en 2022 étant donné que tout a été annulé en raison de la COVID l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide d'accorder une subvention de 10 € par jour et par enfant pour 3 classes en 2022**
- **dit que les crédits seront prévus au budget**

Adopté à l'unanimité.

Point 12- 4 de l'ordre du jour : Subventions en matière de documents d'urbanisme

Mme Cousin informe le conseil des versements de la Dotation Générale de Décentralisation pour :

- la mise à jour du PLU (PPRI) d'un montant de 960 €
- la modification simplifiée du PLU d'un montant de 1 320 €
- la révision allégée du PLU d'un montant de 3 000 €

soit un total de 5 280 €

Le Conseil municipal prend acte.

Point 12- 5 de l'ordre du jour : Tarif 2022 de la redevance de d'enlèvement des ordures ménagères

Le Communauté de communes du Canton d'Erstein a demandé l'avis des communes concernant le maintien ou bien une augmentation de 2% des tarifs de l'abonnement.

Les élus ont donné un avis en faveur du maintien des tarifs des prestations et de l'abonnement.

Le Conseil municipal prend acte.

Point 13 de l'ordre du jour : Divers

- PV de récolement des archives :
Remise de 3 exemplaires à Mme Claudine HERRMANN, Maire sortant, pour signature et retour de 2 exemplaires :
 - 1 pour la commune
 - 1 pour les archives départementales.
 - 1 exemplaire est conservé par le Maire sortant

- Viabilisation de la parcelle communale Route de Limersheim :
Il s'agit de la parcelle Section 3 n°586 Route de Limersheim d'une surface de 10,55 ares en vue de sa cession éventuelle à une profession libérale.

- Vœux du maire le samedi 8 janvier 2022 : la cérémonie est annulée à regret en raison de la situation sanitaire.

- Arrêt coopération avec la société Synapse pour l'hébergement et la maintenance du site internet : M Noah Contal travaille sur le nouveau site internet.

- Manœuvres des pompiers à l'école élémentaire le 26/11/2021 :
M le Maire félicite l'ensemble des enseignantes et des enfants qui étaient présents à l'occasion de cet exercice très instructif, notamment certains réflexes à acquérir concernant les parents qu'il convient d'orienter vers la salle des fêtes pour les empêcher de récupérer les enfants dans un mouvement de panique. Il est nécessaire de laisser les enseignants et les pompiers gérer les enfants pour s'assurer de leur comptage exact.
M le Maire a adressé une lettre au Directeur du SDIS pour féliciter les pompiers locaux et appuyer le maintien de leur présence. En effet, cette proximité assure une intervention rapide et une meilleure sécurité des habitants.

- L'Agence Régionale de la Santé a mis à disposition gratuitement à la commune 10 litres de gel et 1000 masques.

- Commission communication : la Gazette sera distribuée vendredi 17 décembre.

- Commission animation : le marché alimentaire a été placé en « hibernation » compte tenu de la baisse de fréquentation. Il reprendra pour les beaux jours. Le Vieux Fumoir sera néanmoins présent jusqu'à la fin de l'année afin d'honorer les commandes engagées.

- Banque alimentaire du 27 novembre. M André Nass, qui a assuré la mission de collecte pendant 37 ans, a passé le relai à Mme Carole Scheckle.
M le Maire la remercie chaleureusement. Une vingtaine de cartons a été apportée à Erstein.

- Téléthon du 4 décembre : collecte de 2415 € dont 1600 € par l'APPMA.

- Saint Nicolas : distribution des Manele pour les écoliers.

-Repas de Noël du personnel le 10 décembre.

-Distribution des paniers garnis aux aînés le 11 décembre.

-Emplacement des bornes de collecte de bio déchets : 7 bornes hermétiquement fermées pour éviter d'attirer les nuisibles seront installées à partir de mi-janvier 2022

Ces bio-déchets seront collectés pour la méthanisation.

Dans un premier temps 7 collecteurs seront placés :

rue de Hipsheim - rue du Maire Reibel – croisement rue de la Steingrube/ rue des Prés - rue des Vergers – rue des œillets – croisement rue Etroite/rue de l'Ecole – croisement rue des Lilas/rue de la Forêt

- Adjudication de bois : date limite le 23/12 à midi pour faire une offre, et l'ouverture des offres aura lieu le même jour à 18 heures, en présence des membres de la commission forêt.

- La classe de CM1/CM2 a fermé le 14 décembre jusqu'aux vacances scolaires car 3 cas de COVID ont été détectés

-La réponse rédigée au collectif « Cadre de Vie et Développement Raisoné » a été transmise aux conseillers.

- M le Maire explique que la maison forestière est vide depuis le départ du garde forestier, M Mesrines. Donc depuis son départ, la commune perd le loyer de ce dernier sachant que les autres communes forestières participent également au loyer de 950 € par mois. Cette maison, située rue de l'Ecole, compte 3 chambres en haut, 2 chambres en bas et dispose d'une surface de 145 m². M le Maire propose de la rafraichir et de la louer, aucune obligation ne nous liant à l'ONF.

-Bienvenue à Nathan Hertrich né le 2 décembre 2021

En l'absence de questions, Monsieur le Maire clôt la séance à 23 heures 30.

Il indique vouloir réunir l'ensemble des commissions en début d'année, afin de de caler et planifier les travaux à mener.

Toutes commissions réunies : lundi 10 janvier 2022

Prochain conseil municipal : lundi 31 janvier 2022

Lieu : Maison commune

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes à tous les conseillers

Jean Marie ROHMER	Jean-Luc WEBER	Céline CONTAL	Sébastien HARTMANN	Isabelle COUSIN
Patricia BRAUNSTEIN	Didier FENDER Excusé	Carole SCHECKLE	Olivier MALBOZE	Chantal MUTSCHLER
Olivier LANAUD	Florian HISS	Aurélie SCHAAL	Nicolas HERTRICH	Meryl MERRAN Excusée
Dominique SCHNEIDER	Claudine HERRMANN Excusée	Sylvain WEIL	Amandine MALLICK Excusée	